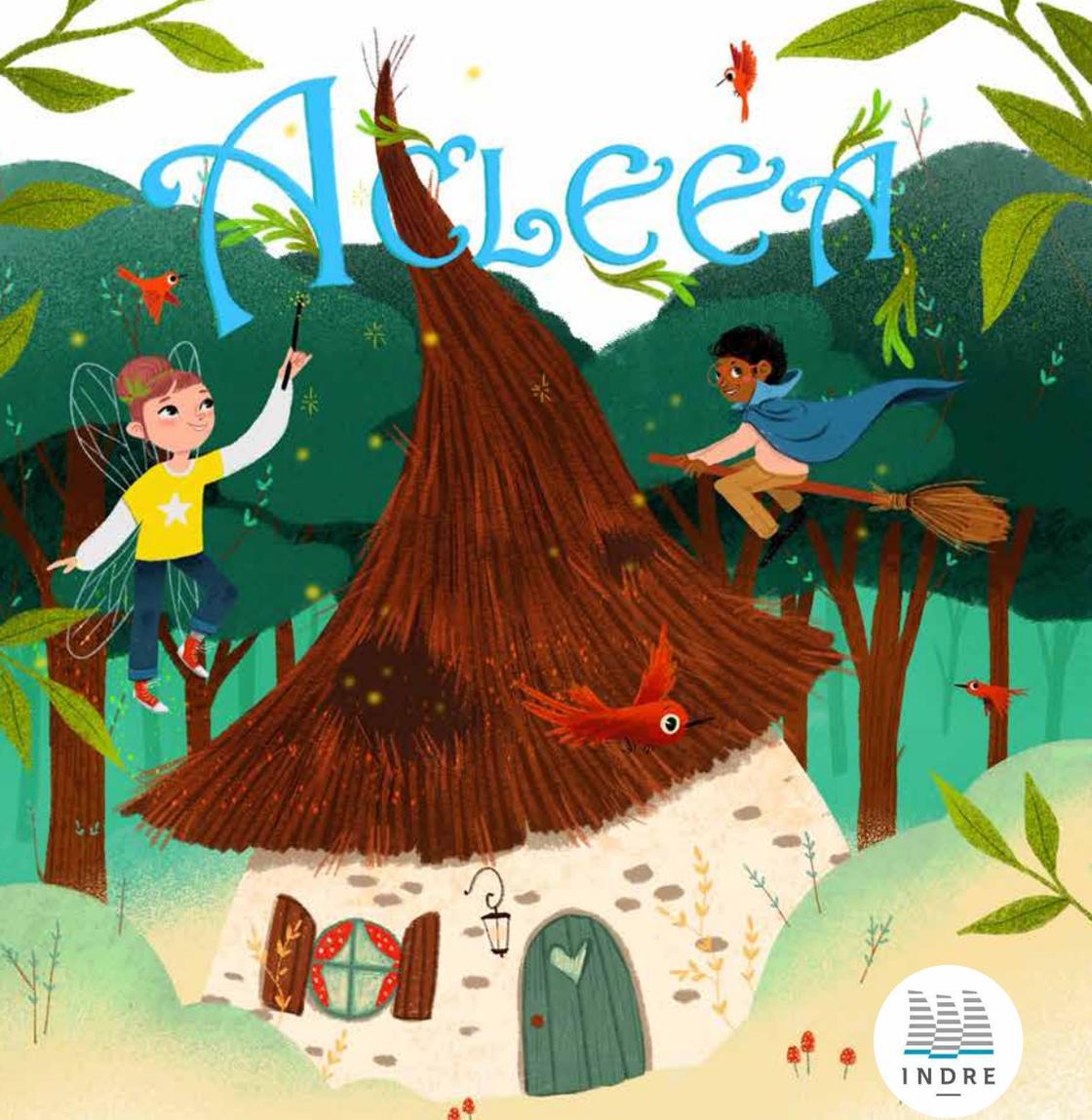


Alelea



Programme

*Été
2020*

- Centre de loisirs 3/12 ans
- Mini-camps 6/12 ans
- Séjour en Espagne 13/16 ans
- Tiers lieu Dès 11 ans

An illustration on the left side of the page shows a circular frame containing a forest scene. In the foreground, a squirrel sits on a nest of twigs. Behind it, the faces of three children are visible: a boy with dark hair, a girl with dark skin and a flower in her hair, and a girl with blonde hair and a flower in her hair. The background is a soft, light blue sky with green leaves and small yellow flowers hanging from the top.

Pour les Kids

L'accueil de loisirs à la journée

En journée ou demi-journée, détente et action sont au programme : de multiples activités culturelles, sportives et de création sont proposées tout l'été.

Des groupes de référence sont constitués en fonction de l'âge des enfants, qui peuvent ainsi profiter d'un accueil personnalisé et adapté à leurs goûts et leurs capacités.

Pour profiter de l'été au maximum, jeux, fêtes et cabanes au jardin, ainsi que des sorties chaque semaine.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée, qui organise la vie quotidienne et les activités dans le cadre du projet éducatif de l'association.

➔ **Du lundi 8 juillet
au vendredi 30 aout**

*« L'accueil de loisirs fonctionne tout l'été
pour les enfants de 3 à 12 ans »*

Mini-camps

« Aventures à Brocéliande »

D'une durée de 5 jours (départ le lundi matin, retour le vendredi en fin d'après-midi), les mini-camps sont proposés pour deux tranches d'âge différenciées : 6/9 ans (6 ans ayant déjà effectué le CP), et 10/12 ans. Sur place, ces deux tranches d'âge disposeront de leurs propres espaces, et les activités seront programmées séparément afin de respecter au mieux les besoins et spécificités de chaque tranche d'âge.

Cette année, les mini-camps seront basés au Camping Merlin L'Enchanteur, à Loyat, au pied de la forêt de Brocéliande. Le camping dispose d'une piscine couverte.

À proximité du camping, voie verte, étang et rivière, paradis pour les pêcheurs et amoureux de la nature. À 8 minutes, Le Lac au Duc, avec une base nautique et une plage aménagée avec baignade surveillée.

Pour chaque semaine de camps, 16 places seront disponibles pour les 6/9 ans, et 20 places pour les 10/12 ans. Sur place, un directeur(trice) veillera au bon déroulement de ces séjours, accompagné(e) de 2 animateurs diplômés pour chacun des groupes, dont au moins un animateur surveillant de baignade.

6/9 ans

Au pays des merveilles

→ Du 6 au 10 juillet

La légende des Korrigans raconte que de nombreux Êtres du petit peuple ont élu domicile dans les menhirs et dolmens de Carnac. Après avoir passé cette 1^{ère} semaine de l'été à pêcher, se baigner, et commencé à découvrir la forêt magique de Brocéliande, nous irons voir à quoi ressemblent ces alignements lors d'une journée à Carnac.

- Pêche en rivière avec l'association Breizh multi fishing
- Baignade à la plage du Lac au Duc
- Beach Volley
- Sports de plage
- Journée à Carnac
- Veillées



ATTENTION
documents exigés



Merlin l'enchanteur

→ Du 13 au 17 juillet

L'esprit de Merlin l'Enchanteur plane dans la forêt de Brocéliande. Au cœur de la forêt, écoute les légendes, pratique la magie, et défoule-toi avec des activités sportives et d'adresse

- Accrobranche
- Tir à l'arc
- Activités autour de la magie
- Veillées contes et légendes
- Baignade

Sensations bretonnes

→ Du 20 au 24 juillet

Une semaine sous le signe de l'initiation à la glisse, avec des activités prévues au club nautique du Lac au Duc.

- Paddle
- Ski nautique (adapté aux enfants de 6 à 9 ans)
- Bouée Air stream
- Baignade
- Veillées

Les animaux fantastiques

→ Du 10 au 14 août

Semaine rêvée pour les amoureux de la nature et du monde animal. Au cœur de la forêt, profite de l'été pour prendre un grand bol d'air et de fraîcheur

- Journée à la ferme du Monde à Carentoir
- Pêche en rivière
- Journée à la ferme nordique de Brocéliande (visite des Rennes et des Huskies et promenade en attelage de 8 à 12 chiens)
- Baignade
- Veillées

Enquête chez les druides

→ Du 17 au 21 août

Sur les sentiers de la légendaire forêt, fais appel à ta perspicacité pour résoudre le mystère de la porte des secrets...

- Grand jeu enquête « La porte des secrets »
- Equitation
- Accrobranche
- Baignade
- Veillées

ATTENTION
documents exigés



Le roi Arthur

→ Du 24 au 28 août

Pars à la découverte de la légende du Roi Arthur, et mène cette semaine la quête du graal

- Pêche en rivière
- Journée au centre de l'Imaginaire Arthurien (Atelier des légendes, spectacle scénographique autour du Roi Arthur, exposition chevaliers)
- Baignade
- Veillées

→ ATTENTION documents exigés



- Attestation de réussite au Test préalable à la pratique des activités nautiques et aquatiques
- Autorisation parentale pour la pratique des activités nautiques (document fourni à l'inscription)
- Attestation des parents rédigée par écrit reconnaissant que son enfant est apte à s'immerger et à nager au moins 25 mètres
- Certificat médical d'aptitude aux activités nautiques



- Autorisation parentale pour la pratique de l'équitation (document fourni à l'inscription)
- Certificat médical d'aptitude à l'équitation



10/12 ans

La légende d'Arthur

→ Du 6 au 10 juillet

Plonge dans la légende médiévale, et découvre tout l'univers du Roi Arthur et de ses chevaliers

- Journée au centre de l'Imaginaire Arthurien (Atelier des légendes, spectacle scénographique autour du Roi Arthur, exposition chevaliers)
- Tir à l'arc
- Baignade
- Veillées

Aventure au Val sans retour

→ Du 13 au 17 juillet

L'esprit de Merlin l'Enchanteur et de la Fée Morgane plane encore de nos jours sur les hauteurs du Val sans retour. Découvre les indices qui te permettront de retrouver le siège de Merlin, l'Etang du miroir aux fées, ou l'Arbre d'Or.

- Jeu de piste
- « Le Val sans retour »
- Pêche en rivière avec l'association Breizh multi fishing
- Accrobranche
- Baignade
- Veillées

La porte des secrets

→ Du 20 au 24 juillet

Sur les sentiers de la célèbre Forêt de Brocéliande, que de légendes à découvrir, et d'aventures à vivre...

Au programme de cette nouvelle semaine :

- « La porte des secrets » à l'Abbaye de Paimpont (parcours féérique au cœur de Brocéliande)
- Journée à la ferme nordique de Brocéliande (visite des Rennes et des Huskies et promenade en attelage de 8 à 12 chiens)
- Woodclan battle (Jeu médiéval de chevaliers)
- Baignade
- Veillée

Détente estivale

→ Du 10 au 14 août

De la détente, du sport, de la plage et des copains... Profite de tes dernières semaines de l'été !

- Beach volley
- Tennis
- Plage et baignade au Lac au Duc
- Pédalo
- Bouée air stream
- Journée à Carnac
- Veillées

ATTENTION
documents exigés



Aventure en forêt

→ Du 17 au 21 août

Profite encore un peu du cadre magique de Brocéliande. Tu aimes la nature, les animaux, la découverte... alors rejoins nous pour

- Pêcher en rivière
- Découvrir la magie de la ferme nordique de Brocéliande avec ses Rennes et la promenade en attelage de Huskies
- Te baigner et profiter des joies de l'été à la plage du Lac
- Participer à des veillées entre copains

Les défis de la glisse

→ Du 24 au 28 août

C'est bientôt la rentrée... semaine placée sous le signe de la glisse pour se défouler !

- Paddle board et Big mama paddle
- Ski nautique (adapté aux moins de 12 ans)
- Bouée air stream
- Baignade au lac
- Veillées

ATTENTION
documents exigés



Séjour 13/16 ans

La casa de telas

En raison du COVID19,
ce séjour est malheureusement **ANNULÉ**

« Pour ce séjour, j'en appelle à une équipe de jeunes connus seulement par un nom de grande ville pour se rassembler durant 12 jours en Espagne dans la région de Roses en Catalogne.

L'objectif unique du séjour : s'installer dans la casa de telas au niveau de Castell Mar afin de faire un hold up sur les vacances avant de rentrer.

S'emparer du soleil et de la piscine sera notre objectif. Cela ne devrait pas être un problème avec le camping

de l'Aquabrava.

Les agents vous accompagneront sur les plus beaux trésors touristiques et culturels de la région afin de faire le plein de souvenirs et de connaissances : Cadaques, la ville blanche et son musée Dali, Figueras ou encore la grande Barcelone et ses multiples sites à visiter.

Il faudra parfois aussi se mettre au vert et faire le maquis en randonnée à pied ou à vélo pour éviter de se faire trop repérer et se faire oublier des regards des curieux.

Bien entendu, mes agents sur place vous proposeront aussi des activités manuelles et des activités de jeu tout au long du séjour et s'adapteront aussi à vos stratégies et vos demandes dans la mesure où elles ne mettraient pas en péril la mission.

La solidarité, la camaraderie, l'ambiance du groupe sont au cœur de la réussite de cette mission et je compte sur vous pour y contribuer sans réserve. Votre part du travail sera importante.

Je vous attendrai à Indre et je compte bien sur vous pour me rapporter ma part du butin : Entendre vos récits et vos exploits, lire votre plaisir dans vos yeux et vos sourires. »

Le professeur

➔ Du lundi 6
au vendredi 17 juillet



Tiers lieu

Des 11 ans

Tout l'été, nous proposons des activités diverses et variées et au moins une activité sportive par jour. Vous pourrez également venir au Tiers Lieu pour vous retrouver tout simplement entre copains, écouter de la musique, lire une BD, faire un billard ou un baby-foot.

Si vous avez un projet particulier (court métrage, tournoi de foot, stage ou autre), venez rapidement nous en faire part, pour que nous puissions l'organiser avec vous et que nous établissions un programme d'activités qui corresponde à vos envies.

Vous pouvez donc venir quand vous voulez, pour la durée que vous voulez, pour pratiquer une activité ou non, nous serons là pour vous permettre de passer des vacances épanouissantes.

Le tarif de chaque activité dépend de votre adhésion ou non au Tiers Lieu. Si vous habitez sur la commune d'Indre, nous pouvons vous raccompagner sur demande écrite de vos parents, le soir si vous êtes inscrit à une activité.

Les inscriptions aux activités du Tiers Lieu s'effectuent par sms au 07 69 21 15 40

➔ **Du lundi 6 juillet
au vendredi 28 août
de 14h à 17h30
de 20h à 23h
(ou plus selon veillées)**

Conditions d'accueil des adhérents

L'ACLEEA propose tout au long de l'année des loisirs aux enfants et aux jeunes âgées de 3 à 25 ans. Nous organisons donc des activités éducatives qui correspondent aux spécificités de chaque tranche d'âges et respectent les différents rythmes de vie des enfants. Ces activités sont agréées par la Direction Départementale de la jeunesse et des Sports et sont encadrées par des animateurs et directeurs diplômés ou en cours de formation.

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une ou plusieurs activités de l'A.C.L.E.E.A. comporte l'application totale des conditions écrites ci-dessous.

1.1 L'INSCRIPTION

Tout participant doit être membre de l'A.C.L.E.E.A.. L'adhésion, à caractère familial, permet à tous les membres d'une famille de pouvoir s'inscrire à une ou plusieurs activités de l'A.C.L.E.E.A., quel que soit le lieu de déroulement de l'activité. Sa durée de validité est fixée pour une année pleine, de janvier à décembre inclus. Le prix de cette adhésion n'est en aucun cas, inclus dans le montant des participations financières aux activités. Cette adhésion permet à son titulaire de se présenter aux élections du conseil d'administration (collège parents).

1.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES MINEURS

Toutes les dispositions relatives aux conditions générales s'appliquent aux mineurs, complétées des particularités suivantes; lors d'inscriptions pour les stages, séjours, centres de vacances, centre de loisirs et ateliers :

- Une fiche d'inscription doit être obligatoirement complétée et signée par les responsables légaux. En effet, cette fiche comporte, entre autres, des recommandations médicales concernant la santé, mais aussi une autorisation permettant à l'organisateur de l'activité de diriger le mineur vers les services compétents, dès lors que son état de santé le justifierait. Sur ce point, s'il y avait refus du responsable légal, l'inscription du mineur ne pourrait être prise en compte.
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- Pour les activités incluant un transport organisé par l'A.C.L.E.E.A. pour se rendre sur les lieux d'animation à l'aller et au retour, la prise en charge débute à partir du moment où le mineur est confié à une personne désignée par l'A.C.L.E.E.A., chargée sur le lieu d'accueil du départ ou de l'arrivée, de l'encadrement, suivant les horaires indiqués sur les documents de présentation des activités.

1.3 RESPONSABILITÉ DES USAGERS

En cas de vandalisme, dégradations volontaires, vols, etc., la responsabilité individuelle de l'auteur, ou celle des parents ou des représentants légaux pour un mineur, pourra être engagée.

A cet effet, la Direction de l'A.C.L.E.E.A. peut prononcer l'exclusion du ou des participants à l'activité. Si cette exclusion concerne un ou des mineurs, les parents ou les représentants légaux sont tenus de prendre toutes dispositions, sans délai et à leurs frais. Ces conditions sont étendues à l'ensemble des activités que peut pratiquer un mineur dans les différents séjours, stages, centres de loisirs ou équipements de l'A.C.L.E.E.A.. Si lors d'une activité un incident ou un accident est commis involontairement par un usager, la responsabilité civile de l'auteur (ou de ses parents ou tuteur, s'il est mineur) pourra être engagée.

1.4 RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Pour toutes les activités organisées par l'A.C.L.E.E.A., les équipes travaillent sur la base d'un projet pédagogique comprenant entre autres des règles de vie collective à partager et respecter avec et par l'ensemble du groupe de jeunes participants.

En cas de non-respect de ces règles, des mesures spécifiques seront prises par la Direction pouvant aller d'un rappel aux règles de vie collective, à un contact avec les parents ou le responsable légal pour relater les faits d'indiscipline jusqu'au renvoi des activités organisés par l'A.C.L.E.E.A. Cette dernière mesure sera prise par la Direction de l'A.C.L.E.E.A. Conditions spécifiques pour les séjours décrites au paragraphe « séjours écourtés ».

1.5 RÈGLEMENT

Les règlements peuvent être effectués par prélèvement (le 28 du mois pour les factures), ou par chèque libellé à l'ordre de l'A.C.L.E.E.A.

Pour adhérer au prélèvement automatique, un mandat de prélèvement doit être complété et accompagné d'un RIB. En cas de rejet de prélèvement, les frais seront facturés aux familles selon le tarif en vigueur de la banque. Autres modes de paiement acceptés : espèces, chèques vacances (ANCV), bons vacances de la CAF, chèques de comité d'entreprise...

1.6 DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement des prestations, l'usager ne pourra plus avoir accès aux activités de l'A.C.L.E.E.A. et, le cas échéant des poursuites pourront être engagées devant la juridiction compétente, pour assurer le recouvrement des arriérés éventuels.

1.7 RÉCLAMATION FACTURATION

La révision de la facture ne sera possible jusqu'à 1 mois après la date de facturation.

1.8 ASSURANCES

Tous les participants aux activités de l'A.C.L.E.E.A. sont systématiquement couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL, comprenant les garanties suivantes : individuelle accident, recours, dommage aux biens des participants, assistance (rapatriement...).

Cette assurance est incluse dans le prix, elle ne couvre pas les risques d'annulation. Par ailleurs, l'A.C.L.E.E.A. dégage toute responsabilité en cas de perte d'objets et de vêtements personnels qui pourrait survenir durant les séjours ou stages. D'autre part, l'A.C.L.E.E.A. invite les familles à souscrire une assurance pour les autres risques non couverts et qui pourraient survenir

(mutuelles complémentaires, responsabilité civile, multirisques etc....).

1.9 EFFETS PERSONNELS

Dans le cadre des activités proposées, nos équipes peuvent être amenées à utiliser des matériels ou produits (ex : peinture, colle, etc....). Bien que nous prenions de nombreuses précautions quant à leur usage, il peut arriver que les effets personnels puissent être altérés.

Dans ce cas, notre responsabilité ne saurait être retenue.

1.10 LITIGES, COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur :

- * en matière contractuelle, la juridiction du lieu où la prestation a été réalisée,
- * en matière délictuelle, la juridiction du lieu du fait dommageable ou celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi. Nota : les renseignements et informations contenus dans la présente plaquette sont donnés en l'état actuel de la législation et sous réserve de toute modification ultérieure sur ce point, ils n'ont pas de valeur contractuelle.

1.11 LOI «INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS»

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Au cours de ses activités (séjours, centres de loisirs, ateliers) des personnels ou des personnes mandatées par l'A.C.L.E.E.A. peuvent être amenées à faire des photographies ou des films des participants en activités. Sauf avis contraire exprimé sur le document « autorisation de prise de vue, de diffusion de l'image et autorisation de droits d'auteur des enfants ». Ces documents pourront être utilisés par l'A.C.L.E.E.A. dans des buts d'informations ou de promotion (magazines, affiches, tracts).

II. PAIEMENT DES PRESTATIONS

La tarification des activités de l'A.C.L.E.E.A. est calculée selon un taux d'effort différent pour chaque activité pour adapter le tarif en fonction des revenus de la famille (pourcentage appliqué au quotient familial), mais aussi en fonction de la commune de résidence (+50% pour les hors commune).

Le paiement doit intervenir à l'inscription pour le centre de loisirs, à terme échu pour les accueils périscolaire en fonction de la facturation. Les tarifs tiennent compte des aides des différentes collectivités : ville d'Indre, Caisse d'allocations familiales, Conseil Général, Etat. En général, les tarifs sont fixés par le C.A. pour une année, de janvier à décembre inclus. Ils peuvent être révisés en fonction des conditions économiques résultant notamment de baisse de subventions ou de décisions réglementaires nouvelles.

2.1 RÈGLEMENTS DES FRAIS D'ACTIVITÉS

L'ACLEEA se réserve le droit d'annuler l'inscription si le paiement n'est pas intégralement réglé selon les conditions de réservations des différentes activités.

Les factures doivent être réglées dans un délai de 1 mois après réception.

2.2 FRAIS MÉDICAUX

En cas d'urgence médicale survenant au cours d'une activité l'ACLEEA peut être amené à régler au nom de l'utilisateur certaines dépenses médicales pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de cette avance sera demandé à l'utilisateur ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur.

2.3 AVANTAGE FISCAL

Les frais engagés dans le cadre des accueils péri scolaires et des accueils des centres de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans sont déductibles des impôts.

III. SÉJOURS: CONDITIONS PARTICULIÈRES

3.1 SÉJOURS ÉCOURTÉS

En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille, pour une cause non couverte par notre assurance voyage, les parents ou la personne responsable prendront en charge son voyage retour ainsi que les frais de déplacement et de mission de l'accompagnateur. Si le jeune est repris par sa famille ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires décidées par la direction de l'ACLEEA aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille ou du responsable légal, sur la base du prix du transport collectif le moins onéreux. Dans ce dernier cas, si la famille ou le responsable légal ne sont pas en capacité de recevoir leur enfant au moment du rapatriement, l'ACLEEA prendra auprès des autorités compétentes, les consignes pour assurer le placement du jeune.

3.2 RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'exécution des séjours proposés par l'ACLEEA suppose suivant les cas l'intervention d'organismes différents : propriétaire, gestionnaires d'établissement, prestataires d'activités, etc. Ces derniers conserveront en tout état de cause, les responsabilités propres à leur prestation aux termes des statuts qui régissent la législation nationale ou les conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. Le programme des séjours de vacances a un caractère prévisionnel. Il pourra être modifié pour des raisons indépendantes de l'ACLEEA par exemple des défauts de financement ou un nombre insuffisant de participants.

IV. CENTRE DE LOISIRS

4.1 CONDITIONS DE RÉSERVATIONS

Le centre de loisirs dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places. Les inscriptions et les réservations de périodes d'accueil sont assurées selon les ordres de priorités suivants :

* en 1er lieu : l'inscription des usagers qui résident à Indre dans l'ordre d'arrivée de leur demande.

* en 2nd lieu : l'inscription des usagers qui résident hors Indre dans l'ordre d'arrivée de leur demande.

En s'adressant à l'ACLEEA les familles se verront indiquer les modalités d'inscription, dates et horaires.

4.2 PAIEMENT ET ANNULATION

Chaque réservation doit être accompagnée soit d'une autorisation de prélèvement selon la date indiquée sur le

formulaire de réservation ou dans un délai de 72h00 pour les autres types de règlements.

Les journées annulées, pour des raisons médicales, ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical, parvenu avant un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

Les demandes de remboursement pour des motifs autres que médicaux devront être effectuées auprès du directeur de l'ACLEEA sur présentation des pièces justificatives, dans un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

Toute annulation effectuée un mois à l'avance sera remboursée intégralement.

V. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

4.1 CONDITIONS DE RÉSERVATIONS

Chaque site d'accueil périscolaire dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places.

Les réservations d'inscriptions sont effectuées pour l'année ou par mois.

En s'adressant à l'ACLEEA les familles se verront indiquer les modalités d'inscription, dates et horaires

4.1 PAIEMENT ET ANNULATION

La facturation de cette activité est effectuée tous les mois à terme échu.

Le paiement devant intervenir dans un délai de 1 mois maximum.

Les familles qui adhèrent au prélèvement automatique seront prélevées le 28 du mois de la facturation.

Les modifications de réservations doivent parvenir par mail le jeudi de la semaine précédente avant 18h00 pour ne pas être facturées.

VI. CONSOMMATION DE TABAC, DROGUES ET ALCOOL

L'alcool et le tabac : dans la continuité de la réflexion, du travail mené, des actions engagées par l'ACLEEA depuis plusieurs années sur ses différentes structures d'accueil et de loisirs, toute consommation de produits alcoolisés ou tabacologiques n'est pas autorisée.

Drogues : la possession et la consommation sont interdites et répréhensibles par la loi.

VII. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'ACLEEA se réserve le droit de modifier les conditions générales de ventes y compris les tarifs et/ou les conditions spécifiques. Les conditions modifiées entreront en vigueur immédiatement après la prise de décision.

Illustrations : Barbara Brun

www.barbarabrun.com

Graphisme : Maëlle Delavaud-Couédel

www.maelle-delavaud-couedel.com

Impression : Icônes 44

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



